



## Collecte et reconditionnement de copieurs par l'entreprise Canon France

■ Déchets

■ Ile-de-France / Bretagne

### Pourquoi agir ?



**Canon**



#### Organisme

Société Canon France

#### Coût

- Coût global en 2010 : 975 k€ HT

#### Bilan « Développement Durable » en chiffres

- 22 000 copieurs (environ 2 800 tonnes) collectés par an
- 87% des copieurs collectés sont reconditionnés et réutilisés
- 13% des copieurs collectés sont démantelés et valorisés
- 25 emplois directs créés

#### Date de lancement

1999

Le groupe Canon conçoit, fabrique et commercialise des produits couvrant l'intégralité de la chaîne de l'image (appareils photo, vidéo, scanners, projecteurs, imprimantes, copieurs, etc.) ainsi qu'une gamme de systèmes et solutions de gestion des documents. Sa filiale Canon France est principalement chargée de la commercialisation de ces produits en France. Son siège est à Courbevoie (92) mais elle compte également un centre de recherche et développement (Canon Research Centre France) ainsi qu'un site de production, de reconditionnement, de recyclage et de prestation de services (Canon Bretagne), tous deux localisés en Bretagne. Très tôt, le groupe a mis en place une politique de développement durable et un système de management environnemental multi-sites qui lui a permis d'obtenir la certification ISO 14001 au niveau international. Convaincue que certains produits pouvaient être recyclés afin de réduire l'impact environnemental lié à la production de déchets, et soucieuse d'anticiper les évolutions réglementaires, Canon France a créé dès 1999 un département dédié aux produits dits « de deuxième génération ». A l'issue de leur premier contrat de clientèle, Canon France collecte ces matériels en fin de vie destinés à être remanufacturés dans une usine allemande (Canon Glessen) et reconditionne directement les produits dont l'état le permet au sein de son usine bretonne.

L'activité de reconditionnement mise en œuvre et développée par Canon France est un excellent exemple de réutilisation qui constitue une composante importante des politiques de prévention des déchets. Les matériels concernés appartiennent à la catégorie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) qui font l'objet d'une réglementation particulière. Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 oblige en effet les industriels à collecter et recycler l'ensemble des DEEE issus des produits qu'ils mettent sur le marché, avec un objectif de valorisation fixé à 75% et un objectif de réutilisation-recyclage fixé à 65%. Après la collecte, il est donc nécessaire d'avoir d'une filière efficace de traitement permettant le recyclage ou la réutilisation. Depuis 2005, Canon France valorise 100% de ses DEEE et le taux de recyclage-réutilisation atteint plus de 75%.

L'ADEME promeut les dispositifs de prévention des déchets auprès des entreprises. Elle encourage les initiatives en faveur du réemploi et valorise les bonnes pratiques comme celle mise en place par Canon France.

Exemples à suivre téléchargeables sur le site de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).

### Enseignements :

Mme Souba Manoharane, chargée de mission Développement durable, (service Normes et Environnement) à Canon France :

« Cette action de reconditionnement est partie intégrante de notre philosophie d'entreprise appelée *Kyosei* qui signifie « vivre et travailler ensemble pour le bien-être commun ». Avec ce dispositif de réemploi, nous nous inscrivons dans les trois volets du développement durable: la réduction de notre impact environnemental en diminuant nos déchets ; une offre commerciale dynamisée par des produits à un tarif attractif ; la création d'emplois directs ».



Matériel en cours de reconditionnement  
Source : Canon France

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site internet de l'ADEME : [www.ademe.fr/dechets](http://www.ademe.fr/dechets)
- Sur le site de la société Canon France [www.canon.fr](http://www.canon.fr)

### CONTACTS

- Société Canon France  
Souba Manoharane  
Tél : 01 41 99 77 77
- ADEME Service Filières REP et recyclage  
Tél : 02 41 20 41 76  
[Marie.hervier@ademe.fr](mailto:Marie.hervier@ademe.fr)

## Présentation et résultats

Le dispositif de reconditionnement mis en place par Canon France concerne principalement les machines professionnelles n'ayant que quelques années d'utilisation et se trouvant encore en bon état de fonctionnement. Il s'agit par exemple de matériels restitués par des clients en fin de financement, de matériels utilisés dans des show-room, de matériels d'expositions ou encore d'équipements servant aux formations commerciales. Elles sont collectées via le réseau GEODIS et retournées à l'usine de Canon Bretagne à Liffré où elles sont rénovées et reconditionnées en vue de leur revente. Ce processus comprend le remplacement des pièces d'usure et de celles dont l'état le justifie, l'éventuelle mise à niveau des logiciels et le nettoyage complet de la machine. Selon le type de matériel, les opérations peuvent durer de 7 à 60 heures pour une machine. L'appareil est alors prêt pour fonctionner comme du matériel neuf.

Ces équipements dits « de deuxième génération » font l'objet de tests rigoureux avant d'être mis en vente. Ils bénéficient ainsi d'une seconde vie et répondent aux préoccupations de clients sensibles à la protection de l'environnement. Les garanties et les prestations de service du fabricant sont identiques à celles accompagnant les produits neufs. Cette fiabilité alliée à une tarification attractive rend ces équipements accessibles à des entreprises, des organismes ou des associations disposant de budgets limités.

Grâce à ce dispositif, 22 000 copieurs sont collectés chaque année, ce qui représente environ 2 800 tonnes. 87% d'entre eux sont reconditionnés pour fournir de nouveaux appareils ou réutilisés pour fournir des pièces détachées ou des sous-ensembles. 13% des copieurs sont démantelés et valorisés afin de récupérer des métaux courants ou précieux, des plastiques, du verre, de l'encre. Cette activité a généré la création de 25 emplois directs.

## Focus

Les produits reconditionnés par Canon France bénéficient de la « Marque RETOUR », une marque distinctive élaborée et délivrée par l'ADEME qui garantit la qualité du service de reprise. Concrètement, l'ADEME vérifie que Canon France informe ses clients sur son service de reprise et met en œuvre tous les moyens technico-financiers pour collecter et traiter ses appareils usagés. Le fournisseur doit en particulier s'engager à donner la priorité à la valorisation des produits repris, ce qui est le cas avec le dispositif de réutilisation mis en place par Canon France.

## Facteurs de reproductibilité

A travers son plan d'action déchets, l'ADEME soutient activement les initiatives des entreprises et des collectivités publiques en faveur du réemploi, de la prévention et de la réduction à la source par le biais de financements, d'appuis techniques, de formations et d'actions de communication.